

MAIRIE DE



BAYON

54290

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 1

Date de convocation

12/03/2021

Date d'affichage

19/03/2021

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

19/03/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Rétrocession du mur appartenant au Conseil Départemental se situant
rue et en face de l'Ancienne Mairie
Délibération n°2021 - 15

Considérant les importants travaux entrepris par le Conseil Départemental sur le mur de soutènement situé rue de l'Ancienne Mairie sur la RD 9 (en face du bâtiment de l'ancienne Mairie) en 2018,

Considérant que ce mur soutient un terrain privé et protège un parking et un trottoir tous deux communaux,

Considérant que le mur n'a pas vocation à être conservé dans le domaine public routier départemental pour lequel il n'assure aucune fonction,

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent la rétrocession de ce mur à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre (Raulin, Deliège, Lamoise) et 1 abstention (François)),

AUTORISE

Madame le Maire à accepter la rétrocession de ce mur et signer tous les actes correspondants dont la convention pour le transfert de propriété une fois le dossier d'ouvrage transmis à la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

